

3225355912

Déclaration subséquente de participation

CHAPITRE Ier DE LA LOI DU 2 MARS 1989

Formulaire B : déclaration subséquente de participation dans une société cotée, par suite d'une modification de quotité ou d'une mise à jour

0. A adresser à :

- la société cotée visée
- Commission bancaire, financière et des assurances  
Contrôle de l'information et des marchés financiers  
A l'attention de M. G. Delaere  
Rue du Congrès 12-14, 1000 BRUXELLES  
fax : +32(2)226.59.03 - e-mail : fmi\_fm@cbfa.be

1. Nom de la société visée : TELENET Group Holding NV

2. Données relatives à la personne établissant la déclaration<sup>2</sup> en qualité de déclarant intervenant pour son propre compte / en qualité de déclarant intervenant pour le compte d'autrui<sup>3</sup> / comme mandataire<sup>4</sup>

a) personne physique

nom + prénom .....  
 adresse .....  
 .....  
 .....  
 tél. (facultatif) .....

b) personne morale

forme juridique + dénomination FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT  
 Belgium SA  
 siège social. 14, avenue de l'Astronomie 1210 Bruxelles  
 tél. 02/274.8373  
 fax 02/274.82.06  
 nom et qualité du signataire de la déclaration Christiana-Astrid Mueller

3. Eléments constitutifs de la déclaration

Remarque préliminaire

Lorsque la déclaration est opérée par des personnes liées ou agissant de concert, les tableaux I et II seront complétés autant de fois que nécessaire :

- d'abord pour chacune de ces personnes séparément, même si aucune d'elles n'a atteint seule l'un des seuils prévus par la loi (cf. art. 8, § 1er, 3°, de l'A.R. du 10 mai 1989)<sup>5</sup>;
- ensuite pour l'ensemble des personnes liées ou agissant de concert (cf. art. 2, § 1er et 2, de la loi du 2 mars 1989).

<sup>1</sup> Ces notions sont définies respectivement à l'article 8, § 2 et l'article 8, § 4 de l'A.R. du 10 mai 1989.

<sup>2</sup> Biffer la(les) mention(s) inutile(s).

<sup>3</sup> C.A.d. lorsqu'un tiers détient des droits pour le compte d'une autre personne.

<sup>4</sup> Chaque fois qu'une personne tenue à déclaration désigne une autre personne pour s'acquies de son obligation de déclaration.

<sup>5</sup> Sauf s'il s'agit de personnes physiques agissant de concert dont aucune ne possède un nombre d'actions auquel sont attachés 5 % ou plus des droits de vote existants : celles-ci peuvent faire une déclaration commune sans indication des détenteurs individuels (art. 2, § 3, alinéa 2, de la loi du 2 mars 1989).

3225355912

Déclaration subséquente de participation

2

Tableau I : données générales

Nom de la société visée	
Droits détenus par/ pour compte de (biffer la mention inutile)	Droits de vote détenus par Fortis Investment Management SA pour le compte plusieurs OPC gérés
lié(e) à	
agissant de concert avec	
Date de réalisation de la situation donnant lieu à déclaration	31/07/2008
Sources relatives au dénominateur	Bloomberg, site web Telexnet

<sup>1</sup> Lorsqu'un tiers détient des droits pour compte d'autrui.

\* Pour les personnes physiques : nom et prénom + adresse. Pour les personnes morales : forme juridique, dénomination sociale et adresse du siège social.

Tableau II : calcul de la quotité

	déclaration précédente		modification en + ou - en	nouvelle déclaration	
	numérateur	% <sup>2</sup>		numérateur	%
1. Droits de vote effectifs afférents à des titres <ul style="list-style-type: none"> <li>• représentatifs du capital</li> <li>• non représentatifs du capital</li> </ul>	4 610 711	4,28%	1 209 719	5,04%	
2. Droits de vote futurs, potentiels ou non, résultant de <ul style="list-style-type: none"> <li>• droits et engagements à la conversion en ou à la souscription de titres à émettre, à savoir :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>o conversion d'obligations</li> <li>o conversion de prêts</li> <li>o exercice de warrants</li> <li>o autres (à détailler le cas échéant)</li> </ul> </li> <li>• droits et engagements à l'acquisition de titres émis, à savoir :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>o options</li> <li>o warrants portant sur des titres émis</li> <li>o engagements résultant d'un contrat</li> <li>o autres (à détailler le cas échéant)</li> </ul> </li> </ul>					
<b>Total</b>	<b>4 610 711</b>	<b>4,28%</b>	<b>1 209 719</b>	<b>5,04%</b>	
<b>Four mention</b> Droits et engagements à la conversion en, à la souscription ou à l'acquisition de titres, assortis de clauses conditionnelles, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>• conversion d'obligations</li> <li>• exercice de warrants</li> <li>• autres (à détailler le cas échéant)</li> </ul>					
Pour les droits ou engagements desquels peuvent résulter des droits de vote futurs : délais ou périodes					
(Type + délais/périodes)					

<sup>2</sup> Le calcul du pourcentage s'effectue sur base du dénominateur utilisé dans la déclaration précédente.

3225355912

Déclaration subséquente de participation

3

4. Description du dénominateur

1. Droits de vote effectifs afférents à des titres <ul style="list-style-type: none"> <li>• représentatifs du capital</li> <li>• non représentatifs du capital</li> </ul>	10 762 492
2. Droits de vote futurs, potentiels ou non, résultant de droits et engagements à la conversion en ou à la souscription de titres à émettre, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>◊ conversion d'obligations</li> <li>◊ conversion de prêts</li> <li>◊ exercice de warrants</li> <li>◊ autres (à détailler le cas échéant)</li> </ul>	1 287 508
Total	12 050 000

5. Données complémentaires à fournir si le nombre de titres détenus est égal ou supérieur à 20 % (art. 8, § 3, de l'A.R. du 10 mai 1989)

a. Description de la politique dans laquelle se situe l'acquisition ou la cession :

Néant

b. Nombre de titres acquis au cours des 12 mois précédant la présente déclaration et mode d'acquisition :

	nombre	mode d'acquisition
1. Droits de vote affectifs afférents à des titres <ul style="list-style-type: none"> <li>• représentatifs du capital</li> <li>• non représentatifs du capital</li> </ul>		
2. Droits de vote futurs, potentiels ou non, résultant de <ul style="list-style-type: none"> <li>• droits et engagements à la conversion en ou à la souscription de titres à émettre, à savoir :                 <ul style="list-style-type: none"> <li>◊ conversion d'obligations</li> <li>◊ conversion de prêts</li> <li>◊ exercice de warrants</li> <li>◊ autres (à détailler le cas échéant)</li> </ul> </li> <li>• droits et engagements à l'acquisition de titres émis, à savoir :                 <ul style="list-style-type: none"> <li>◊ options</li> <li>◊ warrants portant sur des titres émis</li> <li>◊ engagements résultant d'un contrat</li> <li>◊ autres (à détailler le cas échéant)</li> </ul> </li> </ul>		

6. Description, éventuellement sous forme d'organigramme, de la structure de contrôle de la ou des sociétés tenues à déclaration (facultatif)

3225355912

Déclaration subséquente de participation

Fait le à Bruxelles 31/10/08

Astrid Mueller



Annexes à transmettre uniquement à la Commission bancaire, financière et des assurances  
(obligatoires en vertu de l'art. 4, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 2 mars 1989) : les documents relatifs à  
l'opération (aux opérations) donnant lieu à déclaration.